



Accélérateur
de la transition
écologique

Soutenir l'action collective pour
un avenir durable à Québec

Guide de dépôt d'un projet

Novembre 2024



Une initiative de



Présenté par



Coordonné par



FONDS D'ACTION
QUÉBÉCOIS
pour le développement durable

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITIONS	3
2. CONTEXTE	3
3. OBJECTIFS	4
4. GÉNÉRALITÉS ET SOUTIEN OFFERT	4
5. MODALITÉS DE L'APPEL DE PROJETS	5
5.1 Organismes admissibles	5
5.2 Organismes non admissibles	5
5.3 Durée de l'appel de projets	5
5.4 Durée des projets	6
5.5 Modalités de l'aide financière	6
5.6 Projets admissibles	6
5.7 Projets non admissibles	7
5.8 Dépenses admissibles	7
5.9 Dépenses non admissibles	7
6. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	8
7. SÉLECTION DES PROJETS	9
ANNEXE I - ACCOMPAGNEMENT OFFERT PAR LE FAQDD	10
ANNEXE II - GRILLE D'ANALYSE DE L'ADMISSIBILITÉ	11
ANNEXE III - GRILLE D'ANALYSE DE LA PERTINENCE	13
ANNEXE IV - GRILLE D'ANALYSE DÉTAILLÉE	14
ANNEXE V - LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	17
RÉFÉRENCES	21



1. DÉFINITIONS

Convention d'aide financière : Entente précisant les engagements et les obligations des différentes parties, signée entre le FAQDD ou la Ville de Québec et le bénéficiaire relativement au projet retenu.

Indicateur : Mesure utilisée pour apprécier la performance, la progression et les résultats d'une action ou d'un projet.

Mobilisation collective : Engagement et mise en action des acteurs de la collectivité (citoyens, organisations, entreprises, organismes communautaires) autour d'enjeux communs.

Partie prenante : Personne morale ou physique participant à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'un projet. Sa participation est confirmée par l'entremise d'une lettre d'intérêt au projet.

Potentiel de transférabilité ou de mise à l'échelle : Les actions du projet, en somme ou en partie, ont le potentiel d'être reproduites ou adaptées dans d'autres contextes ou d'autres milieux, ou d'être déployées à plus grande envergure.

Sensibilisation : Action de rendre un individu ou un groupe réceptif à quelque chose pour lesquels ils ne manifestaient pas d'intérêt, en suscitant l'adhésion, en conscientisant ou en les touchant.

Transition écologique : Processus visant à faire évoluer les modes de vie, de consommation, de production et d'occupation du territoire, de façon à rendre la société et son économie sobres en carbone, respectueuses de l'environnement naturel et bénéfiques pour la santé humaine. Cette transition, axée sur la durabilité à long terme et le bien-être collectif, vise à assurer un avenir favorable aux générations actuelles et futures.

2. CONTEXTE

En 2021, la Ville de Québec s'est dotée d'une Stratégie de développement durable dont la vision est la suivante : « En 2030, la population de Québec forme une communauté engagée, solidaire et inclusive. Elle profite d'un environnement sain et résilient face aux changements climatiques et récolte les fruits d'une économie juste, verte et prospère ». De cette stratégie découle, entre autres, le [Plan de transition et d'action climatique 2021-2025](#), qui identifie trois (3) grands défis collectifs : la décarbonisation, la résilience et la transition. Ces deux plans reconnaissent la nécessité d'un engagement collectif et se basent sur une vision collaborative dans le déploiement des actions.

Malgré ses actions de plus en plus ambitieuses, la Ville de Québec ne peut agir seule pour atteindre ses objectifs climatiques et environnementaux. Selon une étude de Arup et C40¹, 75 % des défis auxquels les villes sont confrontées en matière de climat ne peuvent être résolus exclusivement par l'administration municipale (C40 et Arup, 2015). Une autre étude démontre d'ailleurs que les villes adoptant une approche collaborative avec des partenaires de la société civile et du secteur privé réalisent davantage d'actions climatiques (C40 et al., 2015). D'ailleurs, deux tiers de la population québécoise ont répondu que la lutte au réchauffement climatique devait se faire collectivement lors de l'Enquête du Baromètre de l'action climatique 2022 (Champagne-St-Arnaud et al, 2022).

L'Accélérateur de la transition écologique s'inscrit dans ce contexte ayant pour intention de rassembler des citoyens, des organisations et l'administration municipale dans la mise sur pied et le déploiement d'actions à fort impact en matière de transition écologique.

Par la création de l'Accélérateur de la transition écologique, la Ville de Québec met de l'avant une approche collaborative porteuse qui favorisera l'atteinte de nombreux objectifs en matière de développement durable. Le programme rejoint notamment plusieurs cibles et chantiers du [Plan de transition et d'action climatique 2021-2025](#), du [Plan d'action solidaire 2021-2025](#), de la [Stratégie de développement durable](#), de la [Vision de la mobilité active 2023-2027](#), de la [Vision de](#)

1. [Arup](#) est un bureau d'études et de conseils dédié au développement durable. Le [C-40](#) est un réseau mondial de villes comptant parmi les leaders de l'action climatique.

[l'arbre 2015-2025](#), du [Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2025](#), de la [Vision entrepreneuriale Québec 2026](#), du [Plan de commerce 2022-2025](#), de la [Vision 2018-2028 pour une saine gestion des matières résiduelles](#), de la [Stratégie de conservation de l'eau potable](#) ainsi que du [Plan de mobilité durable](#).

Ce programme d'aide financière est issu d'un financement de la Ville de Québec.

3. OBJECTIFS

Dans une approche de développement durable, ce programme vise à accélérer la transition écologique en accentuant la mobilisation et le passage à l'action des citoyens, des organisations et des entreprises.

Pour ce faire, l'Accélérateur poursuit trois objectifs :

- Susciter l'émergence d'initiatives portées par des acteurs de la collectivité et les rendre plus visibles;
- Développer des collaborations et des synergies entre les acteurs de la collectivité, la Ville de Québec et des partenaires stratégiques;
- Soutenir des projets collectifs ayant un fort potentiel d'impact en matière de transition écologique.

4. GÉNÉRALITÉS ET SOUTIEN OFFERT

L'Accélérateur promeut et soutient des projets stimulant l'engagement des acteurs de la collectivité dans la transition écologique. L'initiative dispose d'une enveloppe de près de 2 millions \$. L'Accélérateur de la transition écologique est un programme de la Ville de Québec, soutenu financièrement par Desjardins et coordonné par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD).

Le programme mise notamment sur l'appui financier à des projets structurants qui démontrent une capacité de mobilisation de partenaires et d'acteurs de la communauté autour d'un projet commun de transition écologique². Une attention particulière sera portée aux projets qui visent l'adoption de pratiques collectives, de comportements ou de modes de vie écoresponsables, ainsi qu'à ceux ayant des retombées sociales positives pour les citoyens. De plus, les projets qui rejoignent les objectifs de la Ville en matière de transition écologique (voir notamment les documents cités au point 2) ou qui sont en complémentarité ou en synergie avec des initiatives en cours ou planifiées sur le territoire seront favorisés.

Un accompagnement sera offert par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) aux porteurs des projets sélectionnés ainsi qu'à leurs partenaires de mise en œuvre. Une série de webinaires, d'ateliers ou de formations aux thématiques variées sera offerte afin de consolider et de soutenir différents aspects des projets. Au besoin, les porteurs des projets sélectionnés auront également accès à un accompagnement personnalisé du FAQDD, pouvant aller jusqu'à 35 heures pour les projets d'une durée d'un an et jusqu'à 70 heures pour les projets d'une durée de deux ans. Le détail de cet accompagnement se trouve à l'Annexe I (p. 10).

La Ville de Québec pourra également jouer un rôle de facilitatrice auprès des organisations dont les projets ont été retenus afin d'en accroître la portée et d'en favoriser le succès, et ce, par le biais de différents leviers (recommandations, accès à certaines données géospatiales, promotion et valorisation de projets, mises en relations, etc.).

Les projets soutenus dans le cadre de l'Accélérateur bénéficieront également d'un rayonnement et d'une visibilité accrue, notamment à travers la création et la diffusion de fiches de présentation des projets par le FAQDD.

Enfin, les porteurs des projets retenus et leurs partenaires de mise en œuvre auront l'occasion de se rassembler dans le cadre d'un atelier de maillage et de partage d'expériences. En plus de favoriser le réseautage entre les organisations, cet atelier permettra le partage des leçons apprises et des bonnes pratiques.

5. MODALITÉS DE L'APPEL DE PROJETS

5.1 Organismes admissibles

Pour être admissible, un demandeur doit être :

- Un organisme à but non lucratif (OBNL), dûment inscrit au Registre des entreprises du Québec;
- Une coopérative, dûment inscrite au Registre des entreprises du Québec;
- Un établissement d'enseignement.

Le demandeur doit être légalement constitué en vertu de la Charte de la Ville de Québec ou des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.

Pour être admissible, le demandeur doit également satisfaire aux conditions suivantes :

- Fournir l'ensemble des documents exigés lors de la période prévue pour le dépôt de la demande;
- Accepter de documenter et permettre la diffusion des résultats et de toutes informations pertinentes à propos de sa démarche, et ce, dans un objectif de transférabilité et de rayonnement des réalisations;
- S'engager à participer à un atelier de maillage et de partage d'expériences, d'une durée maximale d'une journée.

5.2 Organismes non admissibles

Un demandeur qui se trouve dans l'une ou plusieurs des situations suivantes n'est pas admissible au programme :

- Être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Être une entreprise d'économie sociale (OBNL et coopérative) ne faisant pas la preuve d'une saine gouvernance démocratique;
- Être un requérant non libéré d'un jugement de faillite;
- Être un requérant qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière de la Ville de Québec, après avoir dûment été mis en demeure de le faire;
- Être un requérant ayant des montants en souffrance avec la Ville de Québec;
- Être une entreprise privée ou un organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par une entreprise privée ou relèvent directement d'une telle entreprise;
- Tirer plus de 50 % de ses revenus de financement d'une même entreprise à but lucratif selon les états financiers les plus récents.

5.3 Durée de l'appel de projets

L'appel de projets débute en novembre 2024 et se poursuit jusqu'au 3 février 2025. Un comité de sélection des projets aura lieu une fois l'analyse de tous les projets terminée.

5.4 Durée des projets

Les projets proposés peuvent être d'une durée maximale de deux ans suivant la date de début des activités précisées dans la convention ou terminés au plus tard le 31 décembre 2027.

5.5 Modalités de l'aide financière

Le montant d'aide financière pouvant être accordé pour un projet est d'un minimum de 50 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$. L'aide financière de l'Accélérateur peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles du projet. L'aide financière de la Ville de Québec, provenant soit de l'Accélérateur ou d'un autre programme, ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles du projet.

Le calcul du cumul des aides financières publiques, directes ou indirectes, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles du projet, sans quoi la contribution accordée par l'Accélérateur sera diminuée d'autant. Le calcul du cumul inclut l'aide provenant directement ou indirectement des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant du gouvernement provincial ou fédéral est considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable (comme un prêt ou un autre type d'investissement remboursable) est considérée à 50 %.

Le demandeur devra fournir un montage financier complet, qui inclut l'apport du requérant, le cas échéant. Si le projet est sélectionné, le demandeur devra fournir, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables, la confirmation qu'il dispose des sommes nécessaires ou des prêts requis pour assurer la contrepartie du montage financier du projet pour la première année d'activités du projet. De plus, il ne sera pas nécessaire de fournir les preuves des contributions liées aux revenus d'opération du projet.

Un projet peut être mis sur pied en partenariat avec d'autres organisations. Toutefois, seul le demandeur officiel est considéré responsable de sa coordination et de sa mise en œuvre pendant toute la durée de sa réalisation.

Les porteurs de projet s'engagent à ne solliciter aucune contribution financière d'une autre composante du Mouvement Desjardins, y compris les caisses, aux fins de la présente collaboration, sans avoir préalablement obtenu l'accord du FAQDD par écrit.

5.6 Projets admissibles

Pour être admissible au programme, un projet doit :

- Être réalisé et s'adresser à des publics sur le territoire de la ville de Québec.
- Viser ou s'appuyer sur l'engagement et la mobilisation de citoyens, d'organismes ou d'entreprises en vue de la réalisation d'actions qui contribuent à la transition écologique. Plus précisément :
 - Le projet doit dépasser l'action individuelle et proposer une mobilisation collective (ex. : s'inscrire dans une dynamique collaborative et de concertation, intervenir sur le vivre ensemble, s'appuyer sur l'implication de groupes de citoyens, d'organismes ou d'entreprises, viser l'évolution des pratiques collectives, etc.);
 - Le projet doit aller au-delà de la sensibilisation et de la diffusion de connaissances. Les activités de cette nature sont admissibles, mais le projet doit également et prioritairement intégrer la réalisation d'actions qui ont des retombées environnementales directes (ex. : aménagement, adoption de nouvelles pratiques, déploiement d'une structure collaborative, etc.);
 - Le projet doit s'inscrire dans au moins un des champs d'intervention suivants : adaptation aux changements climatiques, agriculture urbaine, amélioration de la qualité de l'air, approvisionnement responsable, biodiversité, déminéralisation et verdissement, économie circulaire, efficacité énergétique et énergie propre, gestion de l'eau, gestion des matières résiduelles, mobilité active et transport durable, pratiques écoresponsables dans les entreprises (ex. : matières premières, intrants et extrants, production durable, logistique et transport), protection et restauration des écosystèmes et des milieux naturels, réduction des gaz à effet de serre, système alimentaire durable.

5.7 Projets non admissibles

Un projet n'est pas admissible s'il :

- S'adresse uniquement à des publics hors de la ville de Québec;
- Vise l'utilisation d'un terrain municipal;
- Vise uniquement la sensibilisation, la diffusion d'information ou la réalisation de projets de recherche, à l'exception des projets de recherche de type « recherche action-participative » dont la composante « action » est clairement prépondérante;
- Vise la création d'une fondation ou la recherche de commandites;
- Touche les activités de fonctionnement régulières de l'organisation;
- A débuté avant la présentation de la demande au programme, à moins que cette demande ne permette au projet de rejoindre un public renouvelé, d'entamer une nouvelle phase ou de prendre plus d'ampleur;
- Présente un caractère discriminatoire, à controverse ou risque de nuire à l'image de la Ville de Québec.

5.8 Dépenses admissibles

- Ressources humaines attribuées au projet, incluant salaires et avantages sociaux;
- Honoraires professionnels de service externe pour une tâche ou un service particulier, incluant les honoraires professionnels liés aux vérifications comptables demandées par le FAQDD et la Ville de Québec;
- Frais de déplacement;
- Frais liés aux communications et à la promotion du projet;
- Location ou achat d'équipements et de matériel nécessaires à la réalisation du projet. La contribution du programme à ces dépenses est limitée à 50 % de l'aide financière totale;
- Frais généraux et administratifs nécessaires à la réalisation du projet;
- Proportion des taxes (TPS et TVQ) non remboursables.

5.9 Dépenses non admissibles

- Frais liés aux dépenses courantes de l'organisation;
- Frais de formation des employés du bénéficiaire;
- Dépenses liées à des activités se déroulant à l'extérieur du territoire de la ville de Québec ou s'adressant à des publics hors de la ville de Québec;
- Dépenses d'immobilisation;
- Frais engagés avant la date de début de projet;
- Frais liés à la compensation pour les émissions de gaz à effet de serre;
- Toute autre dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Financement d'activités de charité et paiement de ressources bénévoles;
- Paiement d'une dette ou remboursement de prêts existants;
- Remplacement d'un soutien gouvernemental ou de programmes existants;
- Portion des taxes (TPS et TVQ) que le bénéficiaire récupère des gouvernements;
- Toute dépense déjà financée par une autre source de financement ou un autre bailleur de fonds.

Les heures de bénévolat consacrées au projet peuvent être présentées comme une dépense admissible, mais elles doivent aussi figurer dans les sources de financement comme un apport en nature du porteur de projet ou d'un partenaire.

S'il advenait qu'un projet vise un territoire plus large que celui de la ville de Québec, seules les activités se déroulant sur les territoires admissibles ou s'adressant à des publics sur ces territoires seront admissibles au financement.

Le FAQDD se réserve le droit de refuser toute dépense qu'il considère comme non pertinente pour la réalisation du projet ou pour l'atteinte des objectifs du programme.

Un organisme ne peut recevoir une aide financière que pour un seul projet dans le cadre de cet appel de projets. Toutefois, un organisme ayant déjà bénéficié d'un financement lors de la première phase de l'Accélérateur peut soumettre un nouveau projet.

6. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le formulaire de présentation de projet en ligne doit être rempli conformément aux lignes directrices exposées à l'annexe V.

En plus des documents requis, vous pouvez joindre tout document supplémentaire à l'appui de votre proposition. Notez cependant que toute l'information essentielle doit figurer dans la demande et que le contenu des documents d'appui supplémentaires ne sera pas nécessairement analysé lors de l'évaluation des demandes.

La demande doit inclure toutes les annexes requises. Tous les modèles sont fournis sur la page Web de l'Accélérateur.

Documents obligatoires	
Tableau de bord	1_TB
Lettres d'appui des partenaires	2_Partenaire
Règlements généraux et lettres patentes de l'organisation	3_Règlements
Dernier rapport financier vérifié	4_RF
Dernier rapport d'activités ou dernier rapport annuel	5_RA
Résolution autorisant le signataire de la demande à agir au nom du demandeur	6_Résolution
Documents complémentaires	
Documents de confirmation des autres sources de financement	7_Confirmation
Lettre de confirmation que le demandeur a les fonds nécessaires pour sa contribution au projet (si applicable)	8_Contribution demandeur
Tout autre document d'appui au projet	9_XX

7. SÉLECTION DES PROJETS

Les projets soumis seront analysés selon un processus en trois étapes :

1. Une analyse préliminaire des projets déterminera leur admissibilité selon les critères du programme.
 - Voir la « Grille d'analyse de l'admissibilité » des projets (annexe II, p. 11).
2. Les projets admissibles feront l'objet d'une analyse de pertinence qui considère la problématique ciblée, la solution proposée ainsi que l'expertise et la compétence du porteur du projet et de ses partenaires. Les projets ayant obtenu une note globale supérieure à 60 % dans l'analyse de pertinence seront retenus pour l'étape d'analyse détaillée.
 - Voir la « Grille d'analyse de la pertinence » des projets (annexe III, p. 13).
3. Les projets admissibles et pertinents feront l'objet d'une analyse complète, qui évaluera, entre autres, la qualité du projet et son potentiel d'impact sur la transition écologique.
 - Voir la « Grille d'analyse détaillée » des projets (annexe IV, p. 14).

Les projets ayant traversé le processus d'analyse seront présentés au comité de sélection composé de représentants de la Ville de Québec ainsi que d'au moins une personne issue d'un organisme, d'une institution ou de la population, sélectionnée selon son expertise et son expérience des thématiques et du territoire.

Le comité de sélection tiendra compte des résultats de l'analyse détaillée. Il considérera également la complémentarité et la synergie des projets avec les initiatives en cours ou planifiées dans les territoires visés. L'approbation finale pour l'octroi et le versement des subventions aux bénéficiaires suivront les règles relatives aux différentes enveloppes budgétaires concernées. Ainsi, l'admissibilité d'un projet ne garantit pas l'octroi d'un financement, étant entendu que l'octroi d'un tel financement demeure à l'entière discrétion des autorités de la Ville de Québec dûment habilitées à cet effet.

Le processus de sélection peut donner lieu à des recommandations ou à l'identification de conditions à l'approbation du projet. Le cas échéant, l'organisme demandeur dont le projet a été retenu sera invité à consolider sa proposition de projet en collaboration avec le FAQDD et, si pertinent, avec les services concernés de la Ville de Québec.

Toutes les organisations qui ont déposé une demande d'aide financière seront contactées à la fin du processus de sélection. L'identité des requérants et la nature des projets déposés demeureront confidentielles. Ultiment, seuls les projets financés seront dévoilés.

ANNEXE I

ACCOMPAGNEMENT OFFERT PAR LE FAQDD

SES OBJECTIFS

- Approfondir la compréhension des enjeux et des différentes étapes d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet collectif;
- Renforcer les capacités à conduire une initiative concertée en développement durable;
- Accentuer le rayonnement des projets et faciliter le transfert de connaissances;
- Outiller les concertations pour le développement de projets pérennes et innovants;
- Accroître la capacité des concertations à impliquer les populations locales et les acteurs des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets.

SA STRUCTURE

Le programme d'accompagnement est composé de cinq (5) modes d'accompagnement complémentaires sur des sujets variés.

1. Portail Web

Le portail Web privé accessible pour les porteurs de projet est mis à disposition en continu. Il s'agit d'une plateforme où l'on trouve des outils pratiques, des articles intéressants, des références vers des ressources pouvant être utiles ainsi que les enregistrements des ateliers, des formations et des webinaires offerts.

2. Webinaires (30 minutes)

Les webinaires abordent de façon succincte différents sujets ou présentent des outils pratiques. Les thématiques sont générales et ouvertes à l'ensemble des porteurs de projet ainsi qu'aux parties prenantes des projets.

3. Ateliers et formations (1 h-1 h 30)

Les ateliers et les formations abordent différents sujets en lien avec le programme. Les thématiques couvertes sont d'intérêt général et donc ouvertes à l'ensemble des porteurs de projet ainsi qu'aux parties prenantes. Les ateliers regroupent des volets théoriques entrecoupés d'exercices pratiques tandis que les formations se concentrent sur l'aspect théorique.

4. Rencontres individuelles

Lorsqu'aucune des formes d'accompagnement citées précédemment offre le soutien dont le projet a besoin, il est possible de faire une demande pour une rencontre d'accompagnement individualisé. Celle-ci permet d'obtenir des références, des outils ou des conseils personnalisés pour mieux poursuivre les démarches. Chaque demandeur peut contacter directement son répondant au FAQDD pour bénéficier de ce type d'accompagnement.

5. Animation d'ateliers

Lorsqu'un projet se trouve dans une impasse ou qu'il arrive à un moment névralgique de sa démarche, il se peut qu'il y ait un besoin pour un appui plus soutenu de la part de l'équipe du FAQDD. Il est alors possible de fournir de l'aide pour la préparation d'une rencontre avec des parties prenantes au projet ou de l'animer au côté du porteur de projet. Le FAQDD peut aussi offrir un soutien dans la recherche de solutions à divers enjeux ou alimenter des réflexions collectives. Cet accompagnement vise également à partager des techniques et des outils dans une logique de transfert des connaissances afin de permettre aux porteurs de projet de poursuivre leur travail de façon optimale.

ANNEXE II

GRILLE D'ANALYSE DE L'ADMISSIBILITÉ

Admissibilité du demandeur	OUI	NON
<p>Le demandeur est un des suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un organisme à but non lucratif, dûment inscrit au registre des entreprises du Québec ; • Une coopérative, dûment inscrite au registre des entreprises du Québec; • Un établissement d'enseignement. 		
Le demandeur est légalement constitué en vertu de la Charte de la Ville de Québec ou des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada		
<p>Le demandeur respecte les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA); • Ne pas être une entreprise d'économie sociale (OBNL et coop) ne faisant pas la preuve d'une saine gouvernance démocratique; • Ne pas être un requérant non libéré d'un jugement de faillite; • Ne pas être un requérant qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière de la Ville de Québec, après avoir dûment été mis en demeure de le faire; • Ne pas être un requérant ayant des montants en souffrance avec la Ville de Québec; • Ne pas être une entreprise privée ou un organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par une entreprise privée ou relèvent directement d'une telle entreprise; • Ne pas tirer plus de 50 % de ses revenus de financement d'une même entreprise à but lucratif selon les états financiers les plus récents. 		
Le projet est réalisé et s'adresse à des publics sur le territoire de la Ville de Québec.		
Le projet dépasse l'action individuelle et propose une mobilisation collective (p. ex. : s'inscrire dans une dynamique collaborative et de concertation, intervenir sur le vivre ensemble, s'appuyer sur l'implication de groupes de citoyens, d'organismes ou d'entreprises, viser l'évolution des pratiques collectives, etc.).		
Le projet va au-delà de la sensibilisation et de la diffusion de connaissances et propose la réalisation d'actions qui ont des retombées environnementales directes (réduction des GES, transfert modal, verdissement, etc.).		

Admissibilité du projet	OUI	NON
<p>Le projet s'inscrit dans au moins une des thématiques suivantes : adaptation aux changements climatiques, agriculture urbaine, amélioration de la qualité de l'air, approvisionnement responsable, biodiversité, déminéralisation et verdissement, économie circulaire, efficacité énergétique et énergie propre, gestion de l'eau, gestion des matières résiduelles, intrants et extrants, mobilité active, protection et restauration des écosystèmes et des milieux naturels, pratiques écoresponsables dans les entreprises (p. ex. : matières premières, production durable, logistique et transport), réduction des émissions de gaz à effet de serre, transport durable, système alimentaire durable.</p>		
<p>Le projet respecte les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne s'adresse pas uniquement à des publics hors de la ville de Québec; • Ne vise pas l'utilisation d'un terrain municipal; • Ne vise pas uniquement la sensibilisation, la diffusion d'information ou la réalisation de projets de recherche, à l'exception des projets de recherche de type « recherche action-participative » dont la composante « action » est clairement prépondérante; • Ne vise pas la création d'une fondation ou la recherche de commandites; • Ne touche pas les activités de fonctionnement régulières de l'organisation; • N'a pas débuté avant la présentation de la demande au programme, à moins que cette demande ne permette au projet de rejoindre un public renouvelé, d'entamer une nouvelle phase ou de prendre plus d'ampleur; • Ne présente pas un caractère discriminatoire, à controverse ou à risque d'image négative pour la Ville de Québec. 		

ANNEXE III

GRILLE D'ANALYSE DE LA PERTINENCE

1. Problématique (35 %)	
Pertinence et ampleur de la problématique liée à la transition écologique	35 %
2. Solution (35 %)	
Adéquation entre les objectifs du projet et ceux du programme et de la Ville de Québec	15 %
Pertinence de la solution proposée	10 %
Envergure des résultats attendus et potentiel d'impact sur la transition écologique	10 %
3. Requérant (30 %)	
Expertise et compétence du requérant et de ses partenaires	30 %

ANNEXE IV

GRILLE D'ANALYSE DÉTAILLÉE

1. Problématique (10 %)

Pertinence et ampleur de la problématique visée

- Pertinence de la problématique pour la transition écologique
- Impact de la problématique sur la transition écologique
- Impact de la résolution de cette problématique sur la transition écologique du territoire visé

Qualité de la démonstration, précision de la problématique, pertinence de l'information présentée

- Définition claire, concise et pertinente de la problématique
- Présentation complète et multifactorielle de la problématique
- La définition permet au lecteur de bien comprendre l'importance de trouver des solutions pour cette problématique
- Qualité et fiabilité de la documentation présentée

2. Solution (50 %)

Pertinence et adéquation des objectifs du projet avec ceux du programme et de la Ville de Québec

- Adéquation avec les objectifs du programme et de la Ville de Québec en matière de transition écologique
- Clarté et précision des objectifs
- Pertinence des objectifs par rapport à la problématique

Pertinence de la solution proposée en lien avec le contexte d'implantation du projet

- Pertinence de la solution pour régler efficacement la problématique
- Clarté et caractère innovant de la solution
- Adéquation de la solution par rapport au contexte d'implantation du projet
- Démonstration d'une bonne compréhension et d'une bonne connaissance du contexte d'implantation du projet
- Potentiel de résolution à la source de la problématique
- Complémentarité de la solution avec les initiatives présentes ou l'offre de services déjà existante sur le territoire visé

Envergure des résultats attendus et potentiel d'impact sur la transition écologique et le changement de comportements et de pratiques collectives

- Potentiel d'impact du projet sur la transition écologique
- Nombre de personnes, d'organisations et d'entreprises susceptibles d'être mobilisées par le projet
- Impact du projet sur l'adoption de comportements et de pratiques collectives durables
- Potentiel de pérennité, de transférabilité et de mise à l'échelle des résultats et du projet

Envergure de l'implication des communautés et des retombées sociales du projet pour la collectivité

- Capacité du projet à susciter l'engagement et la mobilisation des citoyens, des organisations ou des entreprises dans la transition écologique
- Accessibilité et potentiel de mobilisation et d'adhésion des activités prévues au plan d'action
- Présence de mécanismes pour faciliter la participation sociale
- Envergure des retombées sociales du projet pour la collectivité
- Potentiel de longévité et d'étendue des retombées sociales

Maturité et capacité du projet à atteindre ses objectifs

- Qualité de la planification et de l'élaboration du projet
- Présence d'appuis sur des données probantes, recherches et expériences pertinentes
- Potentiel de réussite et de viabilité du projet
- Capacité de mise en œuvre du projet
- Cohérence entre les activités et les objectifs du projet
- Complémentarité des activités
- Nature structurante du projet

Réalisme, cohérence et pérennité du montage financier

- Qualité de la présentation des coûts et des revenus du projet
 - Inventaire complet et réaliste des dépenses liées au projet
 - Équilibre budgétaire
 - Diversification des sources de financement
- Adéquation des dépenses et des activités du projet
- Respect des modalités financières du programme
- Viabilité financière du projet
- Effet de levier financier (contribution demandée par rapport aux contributions provenant de programmes gouvernementaux ou de fonds privés)

Réalisme et cohérence de l'échéancier

- Réalisme de l'échéancier
- Prise en compte du contexte d'implantation du projet
- Réalisme des délais pour la réalisation des activités inscrites au plan d'action
- Échéancier complet incluant l'ensemble des activités du plan d'action

3. Requéant (40 %)

Capacités, expertise et expérience du requéant

- Expérience pertinente du demandeur en lien avec le contenu du projet
- Présence d'expertise permettant la bonne réalisation du projet
- Capacité en gestion de projet
- Solidité organisationnelle
- Reconnaissance de l'expertise et de l'apport dans son domaine d'activité ou dans la collectivité
- États financiers équilibrés

Capacités, expertise et expérience des partenaires

- Nombre de partenaires du projet
- Expérience et expertise des partenaires en lien avec le projet
- Présence de partenaires stratégiques pour la bonne réalisation du projet
- Nature des contributions des partenaires

Engagement du milieu

- Mobilisation de la collectivité autour du projet
- Nombre d'acteurs locaux impliqués dans le projet
- Reconnaissance du projet au sein de la collectivité
- Nombre d'activités prévues impliquant les acteurs du milieu

ANNEXE V

LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

1. Renseignements généraux

Dans cette section, inscrivez les renseignements requis sur l'organisation responsable de la coordination du projet. L'organisation doit s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité énoncés dans la section 5.1 « Organismes admissibles ».

2. Sommaire du projet

Dans cette section, indiquez le titre du projet, sa durée prévue ainsi que son coût total et le montant qui est demandé. Donnez un titre évocateur, mais concis à votre projet. Au besoin, employez un titre et un sous-titre. Ajoutez un court résumé de votre projet en mentionnant les éléments clés permettant d'en offrir une bonne compréhension. Indiquez la thématique d'intervention principale et, le cas échéant, la thématique d'intervention secondaire de votre projet.

3. Problématique et contexte

Problématique visée

Décrivez la problématique à laquelle votre projet tente de répondre. Démontrez qu'elle est importante et qu'elle est liée aux objectifs du programme et à ceux de la Ville de Québec. Documentez le plus possible vos affirmations par des statistiques, des études, des sondages, des observations de terrain, etc. Décrivez son ampleur, son évolution, les conséquences qui en découlent, etc.

Contexte du projet

Placez le projet dans son contexte. Décrivez les caractéristiques pertinentes. Précisez les éléments de contexte favorables à la réalisation de votre projet ainsi que les facteurs qui pourraient lui être défavorables. Le cas échéant, indiquez les éléments du contexte politique, économique, réglementaire ou technologique qui pourraient lui être favorables ou défavorables.

4. Description du projet et de la solution proposée

Objectif du projet

Présentez l'objectif général poursuivi par votre projet et, le cas échéant, les objectifs spécifiques. N'entrez pas dans les détails.

Indicateurs et cible

Énumérez deux à trois indicateurs de suivi de projets ainsi que les cibles associées, qui permettront d'évaluer si les objectifs sont atteints. Ces indicateurs pourront être utilisés ou bonifiés lors de la rédaction du Tableau de bord (voir Section 11 pour les détails).

Solution proposée

Décrivez sommairement la solution proposée et expliquez en quoi elle est la mieux adaptée pour vous permettre d'atteindre vos objectifs et de répondre à la problématique visée.

Voici quelques questions pour guider vos réflexions :

- En quoi est-elle pertinente et adaptée au contexte?
- En quoi permettra-t-elle l'atteinte des objectifs?
- En quoi est-elle transférable à d'autres contextes?
- Cette solution a-t-elle déjà été appliquée dans des contextes similaires ou dans d'autres contextes?
- S'appuie-t-elle sur des données empiriques? Des hypothèses?
- Quelle est la valeur ajoutée de votre projet par rapport à d'autres projets tentant de répondre à la même problématique?
- Est-ce qu'elle répond à un besoin identifié par le milieu?

Public cible

Présentez la clientèle visée : citoyens, entreprises, institutions, etc. Voici quelques pistes de réflexion et des questions auxquelles vous devriez répondre :

- Pourquoi avez-vous choisi ce public cible?
- Pourquoi est-il pertinent de s'adresser à lui?
- En quoi la solution proposée est-elle adaptée à ce public et à ses besoins?
- Où se situe le public cible par rapport à son niveau de mise en action et à sa compréhension des enjeux liés à la transition écologique?

5. Activités et retombées

Activités prévues

Pour cette section, vous devez présenter et détailler brièvement les principales activités prévues à votre tableau de bord et qui vous permettront d'atteindre vos objectifs. Pour vous aider, complétez d'abord le document « Tableau de bord, onglet Calendrier » que vous trouverez dans la trousse de dépôt.

Retombées environnementales

Il s'agit de détailler les impacts anticipés à court, moyen et long termes de votre projet sur la transition écologique.

Retombées sociales

Le cas échéant, vous devez cocher les retombées sociales anticipées de votre projet et les détailler brièvement.

Potentiel de transférabilité et de mise à l'échelle

Le cas échéant, expliquez de quelle façon votre projet ou ses retombées pourraient être exportés dans d'autres milieux ou reproduits à plus grande échelle.

6. Ressources et Partenaires

Ressources et expérience de l'organisation

Présentez l'expérience et les réalisations de votre organisation qui démontrent sa capacité à réaliser le projet. Décrivez aussi le lien entre votre projet et la mission de votre organisation.

Précisez également les succès ou les résultats qui méritent d'être connus lors de l'analyse du projet.

Ressources humaines

Présentez les ressources humaines (internes et externes) affectées au projet ou qui y contribueront directement en précisant leurs rôles respectifs, leurs compétences ainsi que le nombre d'années d'expérience au sein de votre organisation, si applicable.

Partenaires impliqués

Dans cette section, détaillez tous les partenaires confirmés de votre projet dans le tableau prévu à cet effet. Pour chacun d'eux, nommez le nom de l'organisation, le secteur d'activité dans laquelle elle œuvre, ainsi que l'apport que cette organisation fournira au projet. Vous devrez déposer, en complément de votre demande de soutien, une lettre d'appui de la part de chacun de vos partenaires. Ces lettres doivent décrire leur engagement envers le projet et, le cas échéant, préciser le montant ou la nature de leur contribution.

7. Stratégies utilisées pour garder les partenaires mobilisés pendant le projet

Vous devez présenter brièvement votre stratégie de mobilisation des parties prenantes clés (citoyens, organisations ou entreprises) de votre projet. Présenter les différents moyens que vous utiliserez pour les mobiliser et pour les accompagner dans leur participation au projet. Outre les stratégies d'information et de sensibilisation, comment allez-vous faciliter le passage à l'action et le changement de comportements de votre public cible? Combien de ces citoyens, organisations ou entreprises visez-vous engager dans votre projet?

8. Documentation

Assurez-vous que l'ensemble des documents requis et nécessaires à l'analyse de votre demande soit déposé en annexe. Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

Tableau de bord - Onglet calendrier prévisionnel

Vous devez obligatoirement utiliser le gabarit de tableau de bord fourni dans la trousse de dépôt. Le calendrier doit permettre de comprendre la séquence des activités prévues. Toutes les activités décrites à la section 6 du formulaire doivent figurer dans le calendrier.

Lorsque pertinent, vous pouvez associer un livrable à une activité. Également, il est recommandé d'inscrire un indicateur ainsi qu'une cible pour les activités principales du projet.

Finalement, le projet, mis à part la production et la remise du rapport final, doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de 24 mois.

Tableau de bord – Onglet Budget prévisionnel

Les règles liées à l'aide financière, aux dépenses admissibles et aux dépenses non admissibles détaillées dans le présent document doivent être respectées (sections 5.5, 5.8 et 5.9). Vous devez obligatoirement utiliser le gabarit de tableau de bord de projet fourni dans la trousse de dépôt.

Le budget doit présenter l'ensemble des dépenses prévues et toutes les sources de financement du projet. La somme des dépenses du projet doit obligatoirement égaler la somme des financements (nature + espèce). L'organisation doit indiquer dans le budget si ces sources de financement sont confirmées. Si disponibles, joignez en annexe les documents confirmant ces contributions financières.

Les postes budgétaires devraient être les plus détaillés possibles, afin que la structure des coûts apparaisse clairement. Par exemple, le taux horaire, les charges sociales et le nombre d'heures consacrées au projet pour chacune des ressources humaines affectées au projet doivent être indiqués.

La contribution provenant du demandeur ou de ses partenaires peut comprendre les éléments suivants :

- Pour les projets s'adressant majoritairement à des entreprises : des ressources financières, matérielles ou humaines (les heures de bénévolat consacrées au projet ne sont pas admissibles);
- Pour les autres projets : des ressources financières, matérielles ou humaines (incluant les heures de bénévolat consacrées au projet).

La proportion des taxes non remboursables doit être incluse dans les montants inscrits.

À la suite de l'obtention d'une aide financière dans le cadre de l'Accélérateur de la transition écologique, le bénéficiaire devra mettre à jour, de concert avec le FAQDD, le tableau de bord du projet. Celui-ci rassemblera les objectifs, les activités, les indicateurs ainsi que toute autre information nécessaire à l'évaluation de la progression du projet.

Pour les sources de financement complémentaires en attente de confirmation, les preuves de financement nécessaire à la réalisation de la première année d'activité du projet devront être acheminées au FAQDD dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant la date d'envoi de la lettre d'acceptation du projet pour l'octroi d'un soutien financier dans le cadre de l'Accélérateur de la transition écologique.

RÉFÉRENCES

C40, ARUP et UCL (2015). Powering Climate Action: Cities as Global Changemakers. [En ligne. https://www.c40.org/wp-content/static/other_uploads/images/295_Powering_Climate_Action_Full_Report.original.pdf?1435760139].

C40 et Arup (2015). Potential for Climate Action: Cities are Just Getting Started. [En ligne. [PotentialClimateChangeAction171215spread.pdf](https://www.c40.org/wp-content/uploads/2015/04/PotentialClimateChangeAction171215spread.pdf)].

Champagne-St-Arnaud, V., Boivin, M. et Langlais, K. (2022). Baromètre de l'action climatique 2022 : disposition des Québécois et des Québécoises envers les défis climatiques. Québec. Groupe de recherche sur la communication marketing climatique.

Ville de Québec (2021). Stratégie de développement durable : Plan de transition de l'action climatique 2021-2025. En ligne. <https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/developpement-durable/docs/strategie-dev-durable-plan-transition-action-climatique.pdf>

Ville de Québec (2022) Stratégie de développement durable. En ligne. <https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/developpement-durable/docs/strategie-dev-durable.pdf>